

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2015

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 approuvant le Budget Principal MAIRIE,

Vu la Décision Modificative n° 1 prise lors de l'assemblée du 15 décembre 2014,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 pour, 1 abstention (Madame Rolande NAYROLLES), hors de la présence de Monsieur le Maire, décide :

Article 1 :

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2014.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2014 - BUDGET COMMUNE

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2014, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de

mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exercice du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DU RESULTAT 2014

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 pour le budget principal mairie,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2014 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 921 442.50 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2014 comme suit :

Résultat de Fonctionnement

Résultat de l'exercice :	+ 623 231.30 €
Résultat antérieur de l'exercice :	+ 298 211.20 €
Résultat à affecter :	+ 921 442.50 €

Résultat d'investissement

Résultat de l'exercice :	- 67 163.36 €
Résultat antérieur d'investissement :	- 138 495.51 €
Solde des restes à réaliser :	- 403 196.00 €
Besoin de Financement :	- 608 854.87 €
Affectation en réserve R 1068 en investissement :	608 854.87 €
Report en fonctionnement R 002 :	312 587.63 €

Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2015

Selon les articles L. 1612-1 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon l'article L. 232-1 du code des juridictions financières, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du Budget Primitif 2015, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation de crédits.

Chapitre 20	66 500 x 25 %	16 625.00
Chapitre 204	5 000 x 25 %	1 250.00
Chapitre 21	825 904.49 x 25 %	206 476.12
Chapitre 23	1 741 600 x 25 %	435 400.00
TOTAL		659 751.12

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le mandatement des dépenses d'investissement dans les conditions définies ci-dessus.

EXTENSION RESEAU EAU POTABLE ROUTE DE LA GARE CONVENTION SIAEP MONTBAZENS-RIGNAC

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de réaliser une extension du réseau d'eau potable au lieu-dit route de la Gare à Bozouls.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de MONTBAZENS-RIGNAC, maître d'ouvrage, a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élève à 5 558.55 € H.T., y compris les frais de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux.

Monsieur le Maire précise que ce montant, conformément aux règles de financement des réseaux publics du S.I.A.E.P. de MONTBAZENS-RIGNAC, la contribution restant à la charge de la Commune est de 4 573, 78 €.

Il appartient au Conseil Municipal de s'engager par délibération à verser cette somme au Trésor Public et de notifier au Syndicat dans les meilleurs délais la présente délibération afin qu'il puisse donner l'ordre de service pour mise en chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1° - de demander au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Montbazens-Rignac d'agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.

2° - de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 4 573.78 € correspondant à la contribution restant à la charge de la Commune conformément aux règles de financement des réseaux publics du SIAEP de MONTBAZENS-RIGNAC ;

3° - dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la Commune serait établie sur le montant de la facture définitive majorée de 5 % pour frais de gestion, de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux, dont une copie nous sera transmise par le SIAEP de MONTBAZENS-RIGNAC.

EXTENSION RESEAU EAU POTABLE A BARRIAC

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de réaliser une extension du réseau d'eau potable au lieu-dit Barriac.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de MONTBAZENS-RIGNAC, maître d'ouvrage, a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élève à 11 189.43 € H.T., y compris les frais de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux.

Monsieur le Maire précise que ce montant, conformément aux règles de financement des réseaux publics du S.I.A.E.P. de MONTBAZENS-RIGNAC, la contribution restant à la charge de la Commune est de 6 951.02 €.

Il appartient au Conseil Municipal de s'engager par délibération à verser cette somme au Trésor Public, et de notifier au Syndicat dans les meilleurs délais la présente délibération afin qu'il puisse donner l'ordre de service pour mise en chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1° - de demander au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Montbazens-Rignac d'agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.

2° - de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 6 951.02 € correspondant à la contribution restant à la charge de la Commune conformément aux règles de financement des réseaux publics du SIAEP de MONTBAZENS-RIGNAC ;

3° - dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la Commune serait établie sur le montant de la facture définitive majorée de 5 % pour frais de gestion, de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux, dont une copie nous sera transmise par le SIAEP de MONTBAZENS-RIGNAC.

**ALIMENTATION EN ELECTRICITE MAISON DE MONSIEUR LAVIGUERIE
RAYMOND A NOYE CAYRAT – PARTICIPATION A VERSER AU SIEDA**

Monsieur le Maire indique que le projet de construction de l'habitation de Monsieur LAVIGUERIE nécessite une extension du réseau de distribution publique d'électricité.

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron – SIEDA, maître d'ouvrage a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élèvent à 10 015.67 euros TTC.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA, la contribution restant à la charge de la Commune est de 2 700.00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1 – de demander au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron d'agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.

2 – de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 2 700.00 euros correspondant à la contribution restant à la charge de la Commune après l'aide apportée par le SIEDA.

3 – dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la Commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le SIEDA.

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.123-13 -3 et suivants
Vu la délibération en date du 21 mai 2010 ayant approuvé le P.L.U. ;
Vu l'avis au public mettant à disposition le projet de modification simplifiée N°2 du 5 janvier 2015 au 5 février 2015;

Vu le registre de mise à disposition du projet qui ne comporte aucune observation,

Considérant que la modification simplifiée N°2 du P.L.U. telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver la modification simplifiée N°2 du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal conformément à l'article R.123-25

Le P.L.U. ainsi approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme deviendra exécutoire :

- à compter de sa réception par le Préfet,
- et après la dernière des dates des mesures de publicité visées ci-dessus, à savoir : soit la date d'affichage de la délibération en mairie, soit la date du jour de parution de l'avis dans un journal.

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE PARCELLES ISSUES DE LA DIVISION DE LA PARCELLE E-1993, CLAux DE BROUSSE

Monsieur le Maire indique que Madame SANHES Muriel a proposé de vendre à la Commune des parcelles dont elle est propriétaire, sises Claux de Brousse.

Compte tenu que ces parcelles sont couvertes par l'emprise des emplacements réservés n°20 et 22 du PLU, destinés à la création d'une voie et à l'élargissement du chemin de Peyrolles,

La Commune et Madame SANHES Muriel se sont mis d'accord pour diviser le terrain.

La partie que souhaite acquérir la Commune représente une superficie de 834 m² selon la proposition de division établie le 5 janvier 2015 par un géomètre-expert

Vu l'avis des domaines du 19 février 2013;

Monsieur le Maire propose d'acquérir ces parcelles d'une superficie totale de 834 m² au prix de 20 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

D'approuver l'acquisition des parcelles issues de la parcelle E-1993, situées Claux de Brousse, conformément à la proposition de division et appartenant à Madame SANHES Muriel, d'une superficie de 834 mètres carrés, au prix de 16 680 € toutes indemnités confondues.

D'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au budget de l'exercice en cours, au chapitre 21.

D'autoriser Monsieur le maire, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette acquisition.

PERMIS D'AMENAGER LOTISSEMENT LES JARDINS DE LEA CONVENTION DE RETROCESSION DE RESEAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société EPONA représentée par Monsieur GALIERES Sébastien va déposer une demande de permis d'aménager en vue de la réalisation d'un lotissement « Les Jardins de Léa » destiné à l'habitat.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que la SAS EPONA a souhaité formaliser en amont le devenir des espaces communs du futur lotissement en proposant à la Commune de signer une convention de rétrocession et de classement des équipements communs dans le domaine public communal.

Cette convention prévoit la rétrocession à la Commune de ces équipements communs (voirie, réseaux divers et espaces verts) dans les trois mois suivant la délivrance du certificat administratif constatant la conformité des travaux.

Les services techniques de la Commune donneront leur avis sur le projet, seront destinataires d'un certain nombre d'éléments techniques et contrôleront les travaux de viabilisation.

En cas de non-respect de ces obligations contractuelles par la SAS EPONA, la convention sera résiliée d'office et l'aménageur devra constituer une association syndicale libre qui devra gérer les équipements communs.

Monsieur le Maire explique que l'intérêt de signer une telle convention réside dans la possibilité de définir en amont en concertation avec le lotisseur les aménagements qui seront réalisés et sollicite par conséquent l'autorisation de signer cette convention.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte ces dispositions,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et en particulier la convention.

ACQUISITION TERRAIN BANCAL : AUTORISATION DE NEGOCIER

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement du Centre-Bourg, la parcelle cadastrée E-577 sise 54 rue Henri Camviel située dans l'emplacement réservé N°15 : Aménagement d'une aire de stationnement paysagée.

Il sollicite de la part du Conseil Municipal l'autorisation de mener les négociations préalables à l'acquisition avec les propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à mener toutes les négociations avec les propriétaires, la décision définitive sera bien entendu validée par le Conseil Municipal.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

ACQUISITION TERRAIN MOUYSSET : AUTORISATION DE NEGOCIER

Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition foncière d'une partie de la parcelle cadastrée E-575 sise 25 rue Henri Camviel permettrait de réaliser un élargissement de la rue Henri Camviel et ainsi de sécuriser le carrefour de la route du vieux Bozouls.

Il sollicite de la part du Conseil Municipal l'autorisation de mener les négociations préalables à l'acquisition avec les propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à mener toutes les négociations avec les propriétaires, la décision définitive sera bien entendu validée par le Conseil Municipal.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SIEDA POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, ci-jointe en annexe,

La convention a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le SIEDA. Il sera chargé de signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de BOZOULS. Les sites suivants sont desservis par des raccordements de puissance supérieure à 36 kVa :

- complexe sportif,
- groupe scolaire,
- gymnase municipal

La CAO de groupement sera celle du SIEDA, coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la Commune de Bozouls au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité pour les sites de la ville de Bozouls d'une puissance supérieur de 36 kVa,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Bozouls. Et ce sans distinction de procédure ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

MISE EN PLACE DU CONSEIL DES SAGES

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 30 juin 2014 approuvant la décision d'installer un Conseil des Sages.

Sur proposition de la Commission Bien Vivre Ensemble à Bozouls, conformément à la charte de fonctionnement, Monsieur le Maire présente la liste des personnes qui ont accepté de participer à ce Conseil :

- | | |
|----------------------|----------------------------------|
| - Bernard VIGUIE | - Jean-Noël PANISSAL |
| - Yvette PAGANUCCI | - Huguette IRASTORZA |
| - Jacques MOULY | - André TREMOLIERES |
| - Henri RECOULES | - Thérèse ALBOUY |
| - Arlette BENEL | - Pierre VIGUIE |
| - Lucette DESPEYROUX | - Jany DEVAUX |
| - Jean CAUSSE | - Marie-Thérèse KAMHOUA |
| - Claude QUINTARD | - Elisabeth BRAS |
| - Pierre CAUSSE | - Rosie MEZY |
| - Jean-Louis RODAT | - Annie ROSELLO |
| - Raymond NOYER | - Danièle MINERVA (en attente de |
| - Maurice SOLIGNAC | décision) |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 22 pour, 1 contre (Madame Rolande NAYROLLES) :

- approuve la liste présentée par Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un correspondant sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Hamid DALI correspondant sécurité routière.

DELEGATIONS DE POUVOIR

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 14 mars 2008, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéros	Domaine	objet
2014-33	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle E N° 514 sise LOMPERGES à Bozouls, d'une superficie totale de 11 610 m², propriété des consorts VACARESSE;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2015-01	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur les Parcelles E N° 1924 et 1927 sises 20 Chemin de la Combe à Bozouls, d'une superficie totale de 2509 m², propriété de Monsieur et Madame BOUTEFEU Jérôme;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>

2015-02	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle E, N° 816 sise 4 rue du 8 mai 1945 à Bozouls, d'une superficie totale de 1011 m², propriété de madame VIGNES Marcelle et de Madame LACAN Anette;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2015-03	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle N, N° 159 sise 3 place de l'église, Barriac à Bozouls, d'une superficie totale de 170 m², propriété de Madame NAYROLLES Annie;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit</p>

A la suite de quoi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte à Monsieur le Maire de cette communication.
